



Article de recherche

# VIOLENCES SEXUELLES EN LIGNE À L'ENCONTRE DES FEMMES EN ESPAGNE: UNE ANALYSE DES IMPLICATIONS PSYCHOSOCIALES SOUS L'ANGLE DU GENRE

*Traduction en français à l'aide de l'IA (DeepL)*

**María Calvo Lorenzo**  
Université de Grenade  
mariacalvo1@correo.ugr.es  
ORCID : 0009-0001-1078-9557

Reçu le 28/04/2026  
Accepté le 01/06/2026  
Publié le 30/06/2026

doi: <https://doi.org/10.64217/logosguardiacivil.v4i2.9051>

Citation recommandée: Calvo, M. (2026). Violences sexuelles en ligne à l'encontre des femmes en Espagne: une analyse des implications psychosociales sous l'angle du genre *Logos Guardia Civil*, 4(2), pp. 59-84  
<https://doi.org/10.64217/logosguardiacivil.v4i2.9051>

Licence: Cet article est publié sous licence Creative Commons Attribution-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modifications 4.0 International (CC BY-NC-ND 4.0)  
Dépôt légal: M-3619-2023  
NIPO en ligne: 126-23-019-8  
ISSN en ligne: 2952-394X



## VIOLENCES SEXUELLES EN LIGNE À L'ENCONTRE DES FEMMES EN ESPAGNE: UNE ANALYSE DES IMPLICATIONS PSYCHOSOCIALES SOUS L'ANGLE DU GENRE

**Sommaire:** 1. INTRODUCTION. 2. MÉTHODOLOGIE. 2.1. Conception de l'étude. 2.2. Stratégie de recherche. 2.3. Critères d'inclusion et d'exclusion. 2.4. Extraction et synthèse des données. 2.5. Qualité méthodologique et validité. 2.6. Reproductibilité. 3. RÉSULTATS ET DISCUSSION. 3.1. Dimensions et typologie de la cyberviolence. 3.2. Conséquences et facteurs de risque chez les victimes. 3.3. L'intelligence artificielle dans la perpétration des actes. 3.4. La cybersécurité comme outil de prévention. 4. LIMITES ET PISTES DE RECHERCHE. 5. CONCLUSIONS. 6. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.

**Résumé:** Afin d'analyser les cyberviolences sexuelles à l'encontre de la population féminine en Espagne dans une perspective psychosociale et de genre, une revue narrative de la littérature a été réalisée, permettant d'identifier 438 documents, dont 48 répondaient aux critères d'inclusion. La cyberviolence sexuelle constitue un phénomène croissant qui touche de manière disproportionnée les femmes, mettant en évidence la manière dont les technologies numériques amplifient les inégalités structurelles entre les sexes ; parmi ses dimensions, on peut citer le harcèlement sexuel numérique, la sextorsion, les abus sexuels fondés sur des images ou la « pornographie de vengeance », ainsi que des phénomènes émergents tels que le blanchiment du commerce du sexe sur les plateformes de contenu. Les conséquences documentées sur la santé mentale comprennent les idées suicidaires et les tentatives de suicide, l'anxiété, la dépression, les traumatismes, le stress post-traumatique, les troubles du sommeil, une faible estime de soi et l'auto-objectivation. L'intelligence artificielle est apparue comme un nouvel outil de perpétration, facilitant la création de deepfakes et d'applications de nudité non consentie. Dans le domaine de la prévention, la cybersécurité offre des outils technologiques, bien que les applications existantes présentent des limites importantes et que les taux de signalement ne dépassent pas 7,3 %. Il est conclu que les cyberviolences sexuelles constituent une expression amplifiée des inégalités de genre, nécessitant des interventions globales combinant une éducation intégrant une perspective de genre, la régulation des plateformes, la formation professionnelle et une conception éthique des technologies.

**Resumen:** Con el fin de analizar las ciberviolencias sexuales contra la población femenina en España desde una perspectiva psicosocial y de género, se realizó una revisión narrativa de la literatura identificando 438 documentos de los cuales 48 cumplieron los criterios de inclusión. Las ciberviolencias sexuales constituyen un fenómeno creciente que afecta desproporcionadamente a las mujeres, evidenciando cómo las tecnologías digitales amplifican las desigualdades estructurales de género; entre sus dimensiones destacan el acoso sexual digital, la sextorsión, el abuso sexual basado en imágenes o «porno de venganza», así como fenómenos emergentes como el blanqueamiento del negocio sexual en plataformas de contenido. Las consecuencias en salud mental documentadas incluyen ideación e intentos suicidas, ansiedad, depresión, trauma, estrés postraumático, problemas de sueño, baja autoestima y autoobjetificación. La inteligencia artificial ha emergido como una nueva herramienta de perpetración, facilitando la creación de deepfakes y aplicaciones de desnudo no consensuado. En el ámbito preventivo, la ciberseguridad ofrece herramientas tecnológicas, aunque las aplicaciones existentes presentan limitaciones significativas y las tasas de denuncia no superan el 7,3%. Se concluye que las ciberviolencias sexuales son una expresión amplificada de desigualdades de género, requiriendo intervenciones integrales que combinen educación con perspectiva de género, regulación de plataformas, formación profesional y diseño ético de tecnologías.

**Mots-clés:** cybersécurité, sextorsion, harcèlement sexuel numérique, plateformes numériques, égalité entre les sexes

**Palabras clave:** ciberseguridad, sextorsión, acoso sexual digital, plataformas digitales, igualdad de género

## **ABRÉVIATIONS**

IA: Intelligence artificielle

IBSA: abus sexuel fondé sur des images

NCI: Images intimes non consenties

NCIID: Diffusion non consentie d'images intimes

OCSEA: Exploitation et abus sexuels des enfants en ligne

TFSV: Violence sexuelle facilitée par la technologie

CEDH: Cour européenne des droits de l'homme

AI Act: Règlement européen sur l'intelligence artificielle

DSA: Loi sur les services numériques

## 1. INTRODUCTION

La numérisation des relations humaines a profondément transformé les espaces d'interaction sociale, créant de nouveaux contextes où les violences traditionnelles se reproduisent, s'amplifient et prennent des formes jusqu'alors inconnues. Parmi celles-ci, les cyberviolences sexuelles constituent un phénomène croissant qui touche de manière disproportionnée les femmes, mettant en évidence le fait que les technologies numériques ne sont pas des espaces neutres, mais un territoire où les inégalités structurelles entre les sexes s'aggravent et prennent de nouvelles formes (Mármol et al., 2025). Cet article propose une analyse des cyberviolences sexuelles à l'encontre de la population féminine en Espagne dans une perspective psychosociale et de genre, en tenant compte à la fois de leur ampleur et de leurs implications sur la santé mentale et le bien-être des victimes.

La violence sexuelle facilitée par la technologie (TFSV) est définie comme tout comportement sexuel non désiré impliquant l'utilisation des technologies numériques, englobant aussi bien les atteintes sexuelles virtuelles que celles commises en présentiel mais facilitées par des moyens numériques (Champion et al., 2022 ; Henry et Powell, 2018). Cette catégorie englobe le harcèlement sexuel en ligne, le harcèlement fondé sur le genre ou la sexualité, le cyberharcèlement, l'exploitation sexuelle par le biais d'images et l'utilisation de services de communication pour contraindre une victime à se livrer à des actes sexuels non désirés (Henry et Powell, 2018). Dans le contexte espagnol, la typologie utilisée par le ministère de l'Intérieur inclut des infractions telles que les abus sexuels, le harcèlement sexuel, la corruption de mineurs, le grooming, l'exhibitionnisme, la diffusion d'images d'abus sexuels sur mineurs et la provocation sexuelle, toutes perpétrées par le biais des moyens numériques (Mármol et al., 2025).

Les recherches suggèrent d'appréhender la TFSV au sein de cadres conceptuels s'appuyant sur les théories du genre et des réseaux d'acteurs afin de comprendre les causes et les conséquences des expériences d'abus et de violence subies par les femmes, facilitées par les technologies numériques (Henry et al., 2020). Cette perspective est essentielle, car ces violences ne constituent pas des incidents isolés, mais l'expression d'inégalités sociales et structurelles plus larges qui déterminent qui est en danger et comment la violence se manifeste (Mármol et al., 2025). Des études récentes soulignent le rôle de la déconnexion morale et de l'idéologie sexiste, tant hostile que bienveillante, dans la perpétuation de ces comportements, montrant que les hommes, notamment ceux dont les attitudes sexistes sont les plus ancrées et ceux qui occupent des positions de pouvoir, justifient davantage la cyberviolence sexuelle (Martínez-Bacaicoa, 2024 ; Durán et Rodríguez, 2019). De même, il a été démontré que les hommes sont les principaux auteurs de ces actes, bien que les femmes et les personnes non binaires puissent également exercer ce type de violence, souvent motivées par la légitime défense, la gestion d'émotions désagréables ou un manque de réflexion (Martínez-Bacaicoa et al., 2023).

La littérature scientifique met en évidence d'importants défis terminologiques et conceptuels dans ce domaine (Henry et al., 2020). Les limites conceptuelles de la TFSV sont vastes et dynamiques, s'adaptant en permanence aux nouvelles technologies émergentes et à leurs utilisations, telles que les *deepfakes*, les systèmes d'intelligence artificielle générative et les communications cryptées, ce qui complique encore davantage la détection et l'attribution des responsabilités (Mármol et al., 2025).

En Espagne, l'étude de la cyberviolence sexuelle a pris une importance croissante, portée par la disponibilité de nouveaux outils de mesure validés, tels que l'Échelle de victimisation sexuelle en ligne et le Questionnaire sur la violence dans les relations amoureuses numériques (Martínez-Bacaicoa, 2024), ainsi que par le développement de programmes de recherche abordant la relation entre les technologies numériques et la violence sexuelle dans une perspective globale (García Mingo et al., 2025).

Malgré ces avancées, d'importants défis persistent : l'invisibilité statistique de certaines formes de violence, la difficulté à saisir la continuité entre le monde *hors ligne* et le monde *en ligne*, le peu d'attention accordée aux expériences des femmes adultes au-delà de la jeunesse et le manque d'études longitudinales permettant de comprendre l'évolution de la victimisation en fonction du sexe et de l'âge.

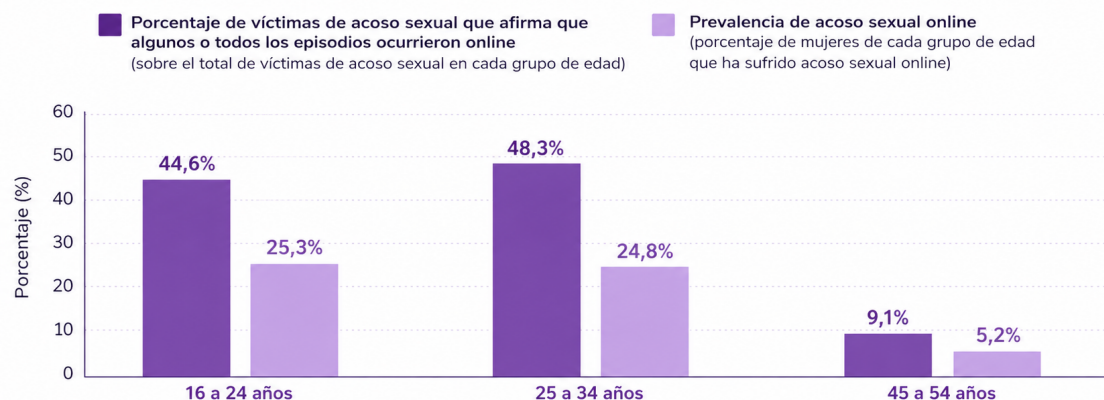
L'ampleur du phénomène en Espagne atteint des chiffres préoccupants. Selon les données de la macro-enquête sur la violence à l'égard des femmes de 2019, environ 9,15 % des femmes espagnoles ont été victimes de harcèlement sexuel en ligne à un moment ou à un autre de leur vie, ce qui a des répercussions significatives sur leur santé mentale, notamment des taux élevés d'idées suicidaires, de dépression et d'anxiété (Benítez-Hidalgo et al., 2024).

Les données les plus récentes de la macro-enquête sur la violence à l'égard des femmes de 2024 permettent d'affiner ce tableau. En ce qui concerne le lieu de l'agression, 20,7 % des femmes ayant subi un harcèlement sexuel à un moment donné indiquent que celui-ci s'est produit *en ligne* (par exemple, sur des sites web, des réseaux sociaux tels qu'Instagram ou TikTok, des applications de messagerie comme WhatsApp, des applications de rencontre comme Tinder, lors de vidéoconférences, etc.). Cela signifie que 7,5 % de toutes les femmes âgées de 16 ans ou plus résidant en Espagne, soit environ 1,6 million, ont subi du harcèlement sexuel spécifiquement par le biais des médias numériques (Ministère de l'Égalité, 2025).

Cependant, lorsqu'on leur demande directement si un épisode de harcèlement sexuel a eu lieu par le biais des technologies numériques, indépendamment du fait qu'il se soit également produit dans d'autres contextes, ce chiffre augmente: 24,8 % des victimes de harcèlement sexuel, soit près d'une sur quatre, répondent que tous ou certains de ces épisodes se sont produits *en ligne*. Cela représente 9 % des femmes espagnoles âgées de plus de 16 ans, soit environ 1,9 million de femmes (Ministère de l'Égalité, 2025).

Le problème est particulièrement grave chez les jeunes femmes (voir *figure 1*). Dans la tranche d'âge des 16 à 24 ans, 44,6 % des victimes de harcèlement sexuel affirment que certains ou tous les incidents se sont produits *en ligne* ; chez les 25 à 34 ans, ce chiffre s'élève à 48,3 %. En termes de prévalence par rapport à l'effectif total de chaque tranche d'âge, 25,3 % des femmes âgées de 16 à 24 ans et 24,8 % de celles âgées de 25 à 34 ans ont subi du harcèlement sexuel *en ligne*. À partir de 45 ans, ces chiffres chutent, pour n'atteindre que 5,2 % chez les femmes âgées de 45 à 54 ans (Ministère de l'Égalité, 2025).

**Figure 1**  
Harcèlement sexuel en ligne envers les femmes par tranche d'âge



Remarque. Prévalence du harcèlement sexuel en ligne chez les femmes selon l'âge, soulignant qu'il est beaucoup plus fréquent chez les plus jeunes (16-34 ans). Source : Ministère de l'Égalité. (2025). Macro-enquête sur la violence à l'égard des femmes 2024. Délégation du gouvernement contre la violence de genre.

Une autre donnée importante concerne l'interaction *en ligne* préalable avec l'agresseur. Parmi les femmes ayant subi du harcèlement sexuel et déclarant que certains (mais pas tous) des épisodes se sont produits *en ligne*, 59,4 % affirment que ces épisodes ont eu lieu après avoir fait la connaissance de l'agresseur ou interagi avec lui via Internet. Même parmi celles qui ont déclaré qu'aucun épisode ne s'était produit *en ligne*, 1,7 % admettent que le harcèlement a eu lieu après une interaction numérique préalable (Ministère de l'Égalité, 2025).

Ces données, bien que pertinentes, peuvent sous-estimer l'ampleur réelle du problème, car des recherches plus récentes indiquent que 82,6 % des femmes ont subi au moins une forme de violence *en ligne* fondée sur le genre au cours des douze derniers mois, le harcèlement sexuel numérique étant la forme la plus fréquente (66,7 %), suivi de la violence fondée sur l'apparence physique (60,7 %) (Martínez-Bacaicoa et al., 2024). Dans le même ordre d'idées, une étude transversale menée auprès de 1 177 femmes espagnoles âgées de 18 à 59 ans a révélé que 68,2 % d'entre elles avaient subi des violences liées au genre sur les réseaux sociaux, tandis que 62,7 % ont déclaré avoir été victimes de violences sexuelles *en ligne* (López-Barranco et al., 2025).

Les données internationales les plus récentes estiment la prévalence mondiale de cette violence à 30,6 % des femmes adultes (Benítez-Hidalgo et al., 2025), bien que ces chiffres varient considérablement en fonction des définitions employées et des outils de mesure utilisés. L'enquête de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sur la violence à l'égard des femmes révèle que le harcèlement sexuel reste un phénomène généralisé : entre 83 et 102 millions de femmes (45 % à 55 %) dans les 28 États membres ont subi au moins une forme de harcèlement sexuel depuis l'âge de 15 ans (Latcheva, 2017). Ce type de violence touche de manière disproportionnée les jeunes femmes et est plus couramment perçu et subi par les femmes titulaires d'un diplôme universitaire et appartenant aux catégories professionnelles les plus élevées (Latcheva, 2017).

La dimension temporelle de ce phénomène est tout aussi importante. Pendant le confinement lié à la COVID-19, le harcèlement par le biais de canaux électroniques a

considérablement augmenté (32,6 % pendant le confinement contre 16,5 % avant et 17,8 % après) (Casanovas et al., 2022), ce qui montre à quel point l'intensification de l'utilisation des environnements numériques peut exacerber les risques de victimisation. De même, des recherches récentes indiquent que l'utilisation quotidienne des réseaux sociaux et la consommation de pornographie sont associées à des taux de victimisation plus élevés (López-Barranco et al., 2025).

Le présent article se propose de remédier à ces limites en analysant les implications psychosociales de la cyberviolence sexuelle à l'encontre de la population féminine en Espagne, dans une perspective de genre. À cette fin, nous examinerons de manière critique les définitions et typologies existantes, analyserons les taux de prévalence et les facteurs de risque, et explorerons les conséquences sur la santé mentale et le bien-être psychosocial des victimes, tout en analysant le rôle joué par l'intelligence artificielle et la cybersécurité dans la perpétration de ces violences. L'adoption d'une approche de genre est fondamentale pour mettre au jour les mécanismes structurels qui sous-tendent ces violences, ainsi que pour orienter la conception de stratégies de prévention, de détection et d'intervention qui soient efficaces, adaptées au contexte et sensibles aux inégalités de genre qui traversent l'espace numérique.

## 2. MÉTHODOLOGIE

### 2.1. CONCEPTION DE L'ÉTUDE

La méthodologie utilisée dans ce travail repose sur une synthèse narrative de la littérature scientifique récente, en adoptant une perspective de genre qui guide à la fois la sélection et l'analyse des données. Cette approche permet de décrire et de synthétiser l'impact multifactoriel de la cyberviolence sexuelle, car elle permet d'intégrer les résultats d'études présentant divers types de méthodologies (quantitatives, qualitatives et mixtes) et de contextes, facilitant ainsi une compréhension holistique du phénomène dans une perspective psychosociale.

### 2.2. STRATÉGIE DE RECHERCHE

Afin de recueillir les données, une recherche systématique a été menée dans des bases de données universitaires et des référentiels spécialisés, notamment PubMed, Scopus, ProQuest, Web of Science et PsycInfo. La recherche a été menée entre mars 2025 et février 2026, portant principalement sur des publications parues entre 2015 et 2026, afin de rendre compte de l'évolution la plus récente du phénomène, bien que des travaux fondateurs antérieurs aient été pris en compte lorsqu'ils s'avéraient essentiels à la définition conceptuelle.

La stratégie de recherche a combiné des termes en espagnol et en anglais à l'aide d'opérateurs booléens. Les descripteurs utilisés étaient les suivants: cyberviolence sexuelle, violence de genre en ligne, «technology-facilitated sexual violence», «online sexual harassment», «image-based sexual abuse», «sextortion», «grooming», cyberharcèlement sexuel, «digital sexual violence», ainsi que des termes se rapportant à la population (femmes, «women», féminin, adolescentes) et au contexte géographique (Espagne, «Spain»). Les opérateurs AND et OR ont été utilisés pour combiner les concepts, et des filtres par langue (espagnol et anglais) et par type de document ont été appliqués.

Résultats de la recherche : 438 articles ont été identifiés. Après élimination des doublons, 360 titres et résumés ont été passés au crible, dont 204 ont été exclus car ils ne répondaient pas aux critères d'inclusion. 156 articles ont été évalués dans leur intégralité, parmi lesquels 48 répondaient à tous les critères d'inclusion.

### 2.3. CRITÈRES D'INCLUSION ET D'EXCLUSION

Les critères suivants ont été établis pour la sélection des sources :

Critères d'inclusion :

- a. Articles empiriques (quantitatifs, qualitatifs ou mixtes), revues systématiques, méta-analyses et rapports institutionnels publiés par des organismes officiels.
- b. Publications dans des revues scientifiques indexées ou provenant de sources institutionnelles reconnues.
- c. Études dont l'objet de recherche portait sur une forme quelconque de cyberviolence sexuelle ou de violence sexuelle facilitée par la technologie (TFSV).
- d. Échantillons comprenant une population féminine (filles, adolescentes, adultes ou les deux).
- e. Études menées en Espagne ou, à défaut, recherches internationales apportant des données pertinentes sur la prévalence, les facteurs de risque ou les conséquences psychosociales.
- f. Publications en espagnol ou en anglais.
- g. Période de publication comprise entre 2015 et 2026 (à l'exception des références fondatrices antérieures indispensables à la définition conceptuelle).

Critères d'exclusion :

- a. Études portant exclusivement sur des populations masculines sans distinction par sexe.
- b. Recherches portant uniquement sur la violence *hors ligne*, sans référence aux médias numériques.
- c. Articles d'opinion, éditoriaux, lettres à la rédaction ou publications non soumises à un comité de lecture (à l'exception des rapports institutionnels).
- d. Documents dont le texte intégral n'est pas disponible en espagnol ou en anglais.
- e. Études en double dans les différentes bases de données.

### 2.4. EXTRACTION ET SYNTHÈSE DES DONNÉES

Pour chaque source sélectionnée, des informations ont été extraites concernant : l'auteur et l'année de publication, la méthodologie, les caractéristiques de l'échantillon, les définitions opérationnelles de la cyberviolence sexuelle, les principaux résultats et les limites. La synthèse a été réalisée selon une approche narrative, en regroupant les résultats en catégories thématiques : (a) prévalence et ampleur du phénomène ; (b) facteurs de risque ; (c) conséquences sur la santé mentale et le bien-être psychosocial ; (d) définitions et cadres conceptuels ; (e) perspective de genre et inégalités structurelles ; (f) stratégies de perpétration et de prévention.

## 2.5. QUALITÉ MÉTHODOLOGIQUE ET VALIDITÉ

La validité des conclusions repose sur la sélection d'études présentant une haute qualité méthodologique, évaluée selon des critères explicites : (a) provenance de publications soumises à un comité de lecture ou d'organismes officiels reconnus ; (b) cohérence des objectifs avec la question de recherche ; (c) pertinence de la conception méthodologique ; (d) clarté dans la définition des variables ; (e) la représentativité des é u des échantillons dans les études quantitatives ; (f) la rigueur analytique dans les études qualitatives ; et (g) la concordance des résultats avec le consensus scientifique international.

## 2.6. RÉPLIQUABILITÉ

Cette approche est reproductible grâce à l'application des mêmes critères de recherche et de sélection que ceux décrits, ce qui permet à d'autres chercheurs de vérifier ou d'approfondir l'analyse en suivant la procédure détaillée.

# 3. RÉSULTATS ET DISCUSSION

## 3.1. DIMENSIONS DES CYBERVIOLENCES ET TYPOLOGIE

Les cyberviolences sexuelles constituent un ensemble hétérogène de comportements qui, s'appuyant sur les technologies numériques, portent atteinte à l'intégrité et à la liberté sexuelles des femmes selon une logique de genre (Henry et Powell, 2018 ; Champion et al., 2022). Leur analyse nécessite d'aller au-delà de la simple énumération des formes de victimisation afin de comprendre comment les inégalités structurelles se transposent et s'amplifient dans l'espace numérique. Afin d'éviter tout chevauchement terminologique, il convient de distinguer trois concepts souvent utilisés comme synonymes : la violence sexuelle facilitée par la technologie (TFSV) est le concept générique qui englobe tout comportement sexuel non désiré véhiculé par les technologies numériques (Henry et Powell, 2018) ; la cyberviolence sexuelle fait spécifiquement référence aux comportements qui se produisent intégralement dans des environnements numériques (Martínez-Bacaicoa, 2024) ; et la violence de genre en ligne met l'accent sur la composante structurelle de l'inégalité entre les hommes et les femmes en tant que cause sous-jacente (Mármol et al., 2025).

Une revue systématique et une méta-analyse internationale ont identifié trois dimensions principales de la TFSV à l'encontre des femmes (Benítez-Hidalgo et al., 2025). La première, et la plus fréquente, est le harcèlement sexuel numérique, dont la prévalence mondiale est estimée à 28,54 %. Elle inclut les commentaires sexuels inappropriés, les avances non désirées, l'attention sexuelle non sollicitée et les remarques sexistes sur les plateformes en ligne. En Espagne, 66,7 % des femmes en ont été victimes au cours des douze derniers mois (Martínez-Bacaicoa et al., 2024), et l'envoi non sollicité d'images explicites (« dick pics ») touche 48,1 % des femmes âgées de 18 à 30 ans (Durán et Rodríguez-Domínguez, 2023). La deuxième dimension est la sextorsion (16,93 % au niveau mondial), définie comme la menace de diffuser des images à caractère sexuel afin de contraindre la victime à payer, à envoyer davantage de contenu ou à se livrer à des actes non désirés. Elle se produit dans divers contextes: violence conjugale, cyberharcèlement, rencontres en ligne, traite des êtres humains et crime organisé (Ray et Henry, 2025). La troisième est l'abus sexuel par le biais d'images (IBSA) ou «porno de vengeance» (6,48 % au total), qui comprend la prise, la diffusion ou la menace de

diffusion non consentie d'images intimes. Les auteurs sont généralement des partenaires actuels ou anciens, et dans 29 % des incidents, les victimes font état d'un impact dévastateur sur leur vie (Colburn et al., 2025).

Une caractéristique distinctive de ces violences est l'empreinte numérique : la permanence, la reproductibilité et le potentiel de viralisation du contenu dans les environnements numériques. Contrairement aux violences hors ligne, où le préjudice peut se limiter à un moment et à un lieu précis, les violences numériques entraînent une victimisation continue dans le temps. Une fois qu'une image intime est partagée sans consentement, la perte de contrôle sur sa diffusion est pratiquement irréversible, ce qui engendre un état d'hypervigilance permanent (Lorca, 2024). De plus, les technologies numériques facilitent le recrutement de victimes pour des réseaux de traite à des fins d'exploitation sexuelle, souvent par le biais de promesses d'emploi légitime (Mayuri-Bocanegra et Aliaga-Pacora, 2023).

Un phénomène émergent qui a suscité un débat est le blanchiment du commerce du sexe par le biais de plateformes telles que OnlyFans ou Fansly. Diverses organisations ont mis en garde contre ce qu'elles appellent le « proxénétisme numérique », qui présente la création de contenus intimes comme une forme d'autonomisation alors qu'en réalité, elle reproduit des dynamiques d'objectivation et d'inégalité structurelle (Fuentes et Berger, 2025 ; Medina-Bravo, 2021). Dans une perspective critique, cet article souligne que la normalisation de la diffusion de contenus intimes comme source de revenus chez les jeunes témoigne d'un manque inquiétant de prise de conscience de la violence et des inégalités de genre sous-jacentes, sans pour autant ignorer la complexité du phénomène ni la diversité des expériences.

D'un point de vue criminologique, l'application de la théorie des activités routinières en ligne aide à comprendre la victimisation : elle résulte de la convergence d'une cible appropriée (les jeunes femmes ayant une présence numérique active), d'une motivation de l'agresseur (favorisée par la désinhibition numérique et l'anonymat) et de l'absence d'un gardien compétent (modération insuffisante des plateformes, faible taux de signalement). La désinhibition numérique (Suler) explique que les agresseurs adoptent des comportements qu'ils n'afficheraient pas hors ligne en raison de l'anonymat et de l'asynchronie. De plus, les auteurs de deepfakes recourent à des techniques de neutralisation (dénier du préjudice, déni de la victime, condamnation de ceux qui les condamnent) pour minimiser leur responsabilité (Flynn et al., 2025). Ces dynamiques s'inscrivent dans une culture du viol numérique qui normalise la sexualisation non consentie, et dans une gouvernance algorithmique où les systèmes de recommandation et les « dark patterns » des plateformes favorisent la viralisation de contenus abusifs au détriment de la vie privée des utilisatrices (Fagan, 2024).

Sur le plan juridique, le cadre réglementaire européen présente des lacunes importantes. L'AI Act ne réglemente pas explicitement les deepfakes à caractère sexuel en tant que catégorie de risque inacceptable, et le Digital Services Act se heurte à des difficultés de détection et d'échelle. La jurisprudence de la CEDH (affaires Buturugă c. Roumanie, 2020, et Volodina c. Russie, 2019 et 2021) a établi que les États ont des obligations positives de protéger les femmes contre la violence numérique, jetant ainsi les bases de futures réformes juridiques.

Dans l'ensemble, ces conclusions ont des implications importantes pour la conception de politiques de santé préventives. Il est suggéré de demander systématiquement, dans les services de santé mentale, si les interactions en ligne causent un préjudice (Iroegbu et al., 2024). Pendant la pandémie de COVID-19, la violence sexuelle a diminué dans les espaces publics mais a augmenté dans les espaces numériques, et le silence entourant les situations de violence s'est accentué (Castellanos-Torres et al., 2023), ce qui souligne la nécessité d'élaborer des protocoles d'action et d'améliorer l'accessibilité des ressources dans les contextes de crise.

### 3.2. CONSÉQUENCES ET FACTEURS DE RISQUE CHEZ LES VICTIMES

Les conséquences de la cyberviolence sexuelle sur la santé mentale sont graves et bien documentées. En Espagne, les femmes victimes de cette forme de violence ont signalé des taux nettement plus élevés d'idées suicidaires (20 % contre 9,79 % chez les non-victimes) et de tentatives de suicide (7,20 % contre 1,74 %), selon Benítez-Hidalgo et al. (2024). À cela s'ajoute le fait que le harcèlement sexuel numérique est un facteur prédictif indépendant de l'anxiété, de la dépression, des traumatismes et de l'insatisfaction vis-à-vis de l'image corporelle (Iroegbu et al., 2024).

Ce schéma n'est pas propre à l'Espagne. La recherche internationale confirme que les victimes de violences sexuelles facilitées par la technologie souffrent d'anxiété, de stress, de dépression, d'une perte de contrôle, de méfiance, de victimisations multiples, de dysfonctionnements scolaires ou professionnels, d'une consommation problématique d'alcool, de honte et de changements dans leur comportement en ligne (Champion et al., 2022). En effet, les personnes victimes d'abus d'images en ligne présentent des taux plus élevés de dépression, d'anxiété et de dysfonctionnement professionnel ou scolaire que les victimes d'autres types de violences sexuelles facilitées par la technologie (Champion et al., 2022).

En approfondissant les mécanismes qui expliquent ces effets, une étude récente a démontré que les femmes qui adhèrent davantage aux mythes sur la cyberviolence sexuelle<sup>1</sup> et qui ont subi davantage de victimisation font état de niveaux plus élevés d'anxiété, de dépression et de honte corporelle, ainsi que d'une estime de soi et d'une image corporelle plus faibles. Cet effet est médié par l'auto-objectivation, ce qui indique que ces mythes exacerbent les répercussions émotionnelles chez celles qui ont été confrontées plus fréquemment à ce type de violence (Vizcaíno-Cuenca et al., 2025). De même, les victimes souffrent de symptômes de stress post-traumatique et de troubles du sommeil, qui jouent un rôle médiateur dans la relation entre la victimisation cybersexuelle et la détresse psychologique (Morgan et al., 2025).

Au-delà des conséquences, il est nécessaire de connaître l'ampleur du problème et les profils les plus à risque. Selon la macro-enquête de 2019, les facteurs de risque associés à la cyberviolence sexuelle en Espagne comprennent le fait d'avoir moins de 25 ans, d'avoir suivi des études supérieures, de ne pas être en couple, de ne pas avoir de croyances religieuses et de présenter un handicap certifié (Benítez-Hidalgo et al., 2024). Les femmes ayant subi d'autres formes de violence de genre présentent également un

---

<sup>1</sup> Parmi celles-ci figurent la minimisation ou le déni de la violence, la culpabilisation de la victime, la culpabilisation des plateformes numériques et l'exonération de l'auteur des faits (Vizcaíno-Cuenca et al., 2025)

risque accru d'être victimes de cyberviolence sexuelle (Benítez-Hidalgo et al., 2024). Cette vulnérabilité différenciée se manifeste de manière particulièrement intense chez les jeunes : les femmes de moins de 18 ans présentent des taux de victimisation par le « grooming » de 2,55 pour 100 000 habitants, contre 0,95 chez les garçons du même âge ; tandis que chez les jeunes adultes (18-25 ans), les femmes affichent des taux plus élevés de harcèlement sexuel et d'abus sexuels. Les projections à l'horizon 2035 indiquent que ces écarts entre les sexes non seulement persisteront, mais qu'ils s'accroîtront, en particulier chez les mineures de moins de 18 ans et dans la tranche d'âge des 26 à 40 ans (Mármol et al., 2025).

D'un point de vue criminologique, la théorie des activités routinières en ligne aide à comprendre pourquoi la victimisation se produit : elle résulte de la convergence d'une cible appropriée (les jeunes femmes ayant une présence numérique active), d'une motivation de l'agresseur (favorisée par la désinhibition numérique et l'anonymat) et de l'absence d'un gardien compétent (modération insuffisante des plateformes et faible taux de signalement). La désinhibition numérique explique que les agresseurs adoptent des comportements qu'ils n'afficheraient pas dans le monde hors ligne en raison de l'anonymat, de l'invisibilité et de l'asynchronie. De plus, les auteurs de deepfakes recourent à des techniques de neutralisation, telles que la négation du préjudice (« ce n'est qu'une photo d' »), la négation de la victime (« c'est elle qui l'a provoqué ») ou la condamnation de ceux qui les condamnent (« tout le monde le fait »), afin de minimiser leur responsabilité (Flynn et al., 2025).

L'importance du contexte social et temporel est apparue avec une acuité particulière pendant la pandémie. Une étude de 2022 menée auprès de 2 515 jeunes Espagnols âgés de 18 à 35 ans a révélé que les femmes avaient près de deux fois plus de chances que les hommes d'être victimes de harcèlement sexuel (49 % contre 22,2 %) (Casanovas et al., 2022). Pendant le confinement, le harcèlement par le biais des canaux électroniques a augmenté (32,6 %, contre 16,5 % et 17,8 % avant et après cette période), tandis qu'il a diminué dans l'espace public (22,9 %, contre 63,4 % et 54,4 % avant et après). Ces données montrent que, pendant le confinement, le harcèlement sexuel s'est déplacé des espaces publics vers les réseaux sociaux (Casanovas et al., 2022).

Enfin, face à cette souffrance, les survivantes mettent en œuvre diverses stratégies d'adaptation et de recherche d'aide. Les plus courantes consistent à révéler ce qui s'est passé à des personnes de confiance, à engager des poursuites judiciaires et à signaler le contenu. À l'opposé, les stratégies d'évitement consistent notamment à changer de lieu de vie, à s'isoler ou à essayer de faire comme si de rien n'était. Cependant, les victimes se heurtent à d'importants obstacles pour demander de l'aide : la stigmatisation, le manque de connaissance des ressources disponibles et les expériences négatives antérieures avec les autorités empêchent de nombreuses femmes d'accéder au soutien dont elles ont besoin (Karasavva, 2025).

### 3.3. L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AU SERVICE DES AUTEURS DE VIOLENCES

L'intelligence artificielle (IA) est apparue comme un outil qui renforce considérablement les capacités des auteurs de cyberviolences sexuelles, ce qui représente une escalade profonde des abus sexuels fondés sur des images (Williams, 2025). Depuis 2017, la prolifération des technologies open source a facilité comme jamais auparavant la création

et la diffusion de *deepfakes*. Ce phénomène s'est accompagné d'une augmentation parallèle des cas d'abus sexuels en ligne, en particulier à l'encontre des femmes (Flynn et al., 2025). La grande majorité des *deepfakes* qui circulent en ligne sont de nature pornographique, et les personnes qui y apparaissent ont rarement donné leur consentement. Toute personne présente sur Internet peut en devenir victime (Karasavva et Noorbhai, 2021), la population féminine étant la plus vulnérable. Une étude de 2025, qui a analysé 29 applications dédiées à cette pratique, a conclu que ces plateformes ne se contentent pas de faciliter, mais encouragent activement la création d'images intimes non consenties (NCII). Ce faisant, elles normalisent l'objectivation des femmes et contribuent à une culture où leur vie privée et leur autonomie sont systématiquement bafouées (Williams, 2025).

Le comportement des agresseurs eux-mêmes est encore plus préoccupant. Une étude qualitative de 2025, menée auprès de dix auteurs et de quinze victimes d'abus par le biais de *deepfakes* à caractère sexuel, a révélé des tendances très graves : la facilité d'utilisation de ces outils, la normalisation de la sexualisation sans consentement et la minimisation constante du préjudice causé aux victimes. Tout cela, selon les auteurs, peut nuire à tout effort de prévention et d'intervention (Flynn et al., 2025). Les agresseurs justifient et minimisent leurs actes, et bien qu'il existe des similitudes avec d'autres formes de violence sexuelle facilitées par la technologie, la grande différence réside dans l'accessibilité et la facilité avec lesquelles un *deepfake* peut être généré (Flynn et al., 2025).

Une autre facette de ce problème est le chantage sexuel, qui apparaît dans des contextes très divers : violence conjugale, cyberharcèlement, applications de rencontre, traite à des fins sexuelles ou crime organisé (Ray et Henry, 2025). Alors que le chantage sexuel traditionnel reposait généralement sur le fait que la victime partageait volontairement ses propres images intimes, l'IA a supprimé cet obstacle (Lazard et al., 2025). Des outils d'IA générative peuvent créer de fausses images de nudité hyperréalistes à partir de n'importe quelle photo provenant d'un réseau social, comme une photo de profil. Cela permet aux auteurs de transformer toute personne présente sur Internet, en particulier les femmes, les filles et les adolescentes, en victime potentielle, en les faisant chanter avec des images falsifiées qui semblent réelles (Lazard et al., 2025). L'IA agit comme un accélérateur : elle facilite la création d'images falsifiées, l'automatisation des chantages et la personnalisation des menaces à grande échelle. Le nombre de signalements et de demandes d'aide reste très faible en raison de la honte, de la peur et des perceptions négatives à l'égard de la police et des plateformes numériques (Lazard et al., 2025 ; Ray et Henry, 2025).

Dans ce contexte, l'exploitation et les abus sexuels des enfants en ligne (OCSEA) sont considérés comme un problème urgent qui ne cesse de s'aggraver, favorisé par ce que l'on appelle le « moteur triple A » : accessibilité, abordabilité et anonymat (Fry et al., 2025). L'intelligence artificielle renforce chacun de ces trois axes : elle rend la production de contenus pédopornographiques plus accessible, réduit encore davantage les coûts de production et de diffusion, et renforce l'anonymat des agresseurs. Selon la CyberTipline du Centre national américain pour les enfants disparus et exploités, plus de 36,2 millions de signalements d'images et de vidéos suspectées d'OCSEA ont été reçus en 2023, ce qui représente une augmentation de 13 % par rapport à 2022 et de 23 % par rapport à 2021 (Fry et al., 2025). Le développement accéléré des réseaux sociaux et d'autres environnements virtuels favorise l'émergence de nouvelles modalités technologiques et

de nouveaux types d'abus, ce qui rend extrêmement difficile l'estimation de l'ampleur réelle de ces crimes (Fry et al., 2025).

La difficulté à évaluer l'ampleur de ces délits n'empêche pas, parallèlement, l'existence d'un débat animé sur la pornographie générée par l'IA : une analyse quantitative du contenu de 390 publications Reddit liées à ce sujet a révélé que les sentiments exprimés vont de l'indignation et de l'inquiétude face à ses dommages réels et potentiels à la curiosité, au plaisir et même aux avantages économiques (Döring et al., 2025). La production (59,5 %) et le contenu (60,8 %) de la pornographie générée par l'IA ont été les thèmes les plus discutés, tandis que les implications éthiques et juridiques n'apparaissent que dans environ un tiers des publications (35,1 %). Cela souligne la nécessité d'une réponse nuancée de la part des législateurs, des développeurs de technologies, des éducateurs et des professionnels de la santé mentale (Döring et al., 2025). L'utilisation d'images de personnes dans des contextes pornographiques sans leur consentement est une infraction de plus en plus répandue, et les activités illégales menées à l'aide d'images générées par l'IA constituent une variante de ce phénomène qui met en évidence l'inadéquation des systèmes juridiques face à une réalité en mutation (Mania, 2024).

La violence en ligne à l'encontre des femmes est un problème mondial croissant, et les *deepfakes* utilisés dans le cadre de la violence à l'encontre des femmes ont suscité une attention considérable (Lazard et al., 2025). Alors que les sciences sociales commencent à étudier les implications de la création et de la diffusion de *deepfakes* dans le contexte de la violence sexuelle, il est nécessaire d'étudier également comment ces *deepfakes* sont utilisés pour réduire les femmes au silence dans les espaces publics numériques ; il est indispensable de reconnaître empiriquement les discriminations systémiques de genre inhérentes tant à la technologie *ds deepfakes* qu'à leurs utilisations (Lazard et al., 2025). La recherche doit aller au-delà des techniques de détection et de la crédibilité perçue, et s'orienter vers une analyse des dynamiques de pouvoir intersectionnelles qui opèrent dans cette forme de violence.

### 3.4. LA CYBERSÉCURITÉ COMME OUTIL DE PRÉVENTION

La cybersécurité peut servir d'outil de prévention grâce à des stratégies technologiques, éducatives et de conception de plateformes, bien que les données actuelles indiquent que les réponses technologiques sont nécessaires mais insuffisantes à elles seules, et qu'elles doivent être complétées par des ressources humaines spécialisées et des approches centrées sur les survivantes (Harkin et Merkel, 2023).

Une revue systématique réalisée en 2023 a recensé 136 applications destinées à la prévention de la violence domestique, classées en cinq catégories (Sumra et al., 2023) :

**Tableau 1**  
*Catégories d'applications destinées à la prévention de la violence domestique*

<b>Catégorie</b>	<b>%</b>	<b>Description et contexte d'utilisation</b>
Aide d'urgence	44,9 %	Génération d'alertes d'urgence. Ne se limite pas aux situations d'évitement ; permet également de mettre fin à des situations de violence en cours, à des menaces imminentes ou à toute situation à risque nécessitant une intervention immédiate (par exemple, agression en cours, harcèlement, danger pour l'intégrité physique).
Prévention	21,3 %	Géorepérage, alertes basées sur l'accéléromètre, alertes basées sur les secousses. Destinées principalement à prévenir la rencontre avec l'agresseur ou à détecter des mouvements brusques pouvant indiquer une agression dans un contexte de déplacement ou de traque.
Informatives	21,3 %	Elles fournissent des informations sur les ressources d'aide, les droits, les foyers d'accueil, les numéros d'urgence, etc.
Informations juridiques	7,4 %	Conseils juridiques de base, démarches à suivre pour porter plainte, documents nécessaires.
Auto-évaluation	5,1 %	Conseils juridiques de base, démarches à suivre pour porter plainte, documents requis.

Remarque. Adapté de Sumra, M., Asghar, S., Khan, K. S., Fernández-Luna, J. M., Huete, J. F., et Bueno-Cavanillas, A. (2023).

*Applications pour smartphone destinées à la prévention de la violence domestique : une revue systématique.*

*International Journal of Environmental Research and Public Health*, 20(7), 5246.

Malgré leur utilité, les applications de cybersécurité présentent des limites importantes. Plus de la moitié des alertes d'urgence nécessitent une activation manuelle par la victime potentielle, sans aucune automatisation, et aucune des applications examinées n'intégrait d'intelligence artificielle pour aider les personnes en situation de risque. Les futures applications devraient privilégier l'automatisation et mieux exploiter l'IA grâce à des ressources multimédias, à la reconnaissance vocale et à la détection du ton de la voix, afin de contribuer à l'analyse de la situation en temps réel (Sumra et al., 2023).

D'autre part, l'intégration de la sécurité en ligne dans des programmes déjà bien établis et fondés sur des données probantes – ceux qui traitent actuellement de préjudices connexes tels que le harcèlement en général, la violence dans les relations de couple ou la prévention des abus sexuels – offre des avantages significatifs (Finkelhor et al., 2021). Ces avantages découlent de quatre facteurs : le chevauchement considérable entre les préjudices en ligne et hors ligne ; la prévalence plus élevée des préjudices hors ligne ; les mêmes facteurs de risque sous-jacents ; et la base empirique plus solide des programmes plus anciens, initialement développés pour des environnements hors ligne (Finkelhor et al., 2021). De plus, les interventions de prévention devraient viser à modifier les opportunités, les facilités et les infrastructures qui permettent la perpétration de ces actes, ainsi qu'à s'attaquer aux attitudes et aux normes sociales problématiques (Henry et Beard,

2024). Cela implique que les plateformes technologiques assument une responsabilité active dans la conception et la régulation de leurs services.

Dans ce contexte, les « dark patterns » (modèles de conception obscurs), ces techniques qui manipulent les utilisateurs pour qu'ils prennent des décisions contraires à leur propre intérêt, revêtent une importance particulière. Elles sont classées sous l'acronyme FORCES : Frame (encadrer), Obstruct (entraver), Ruse (tromper), Compel (contraindre), Entangle (enchevêtrer) et Seduce (séduire). Ces techniques exploitent des principes psychologiques tels que le biais de négativité, la faille de curiosité et la fluidité cognitive pour favoriser la viralité des contenus sociaux (Fagan, 2024). De même, les plateformes numériques intègrent des éléments susceptibles de faciliter ou d'exacerber la cyberviolence sexuelle (Fagan, 2024 ; Munzer et al., 2026

De même, les plateformes numériques intègrent souvent des éléments susceptibles de faciliter ou d'exacerber la cyberviolence sexuelle (Fagan, 2024 ; Munzer et al., 2026) :

**Tableau 2**  
*Éléments susceptibles de faciliter ou d'exacerber la cyberviolence sexuelle*

Récompenses fréquentes par jeu	Systèmes de notifications et de « j'aime » qui génèrent des comportements compulsifs et augmentent le temps d'exposition à des contenus potentiellement abusifs
Distractions intégrées	Publicités ou éléments interactifs excessifs qui entravent la navigation sécurisée et la configuration des paramètres de confidentialité
Algorithmes de viralisation	Systèmes qui privilégient les contenus sensationnalistes ou provocateurs, amplifiant potentiellement la diffusion de contenus préjudiciables
Paramètres de confidentialité par défaut	Paramètres favorisant la visibilité publique au détriment de la confidentialité de l'utilisateur

Remarque. Adapté de Fagan, P. (2024). Clicks and tricks: The dark art of online persuasion. *Current Opinion in Psychology*, 58, 101844 et Munzer, T., Parga-Belinkie, J., Milkovich, L. M., Tomopoulos, S., Ajumobi, T., Cross, C., Gerwin, R., Madigan, S., Psych, R., et Council on Communications and Media. (2026). Digital Ecosystems, Children, and Adolescents: Policy Statement. *Pediatrics*, 157(2), e2025075320.

Avec les progrès de technologies telles que les algorithmes prédictifs, l'intelligence artificielle générative et la réalité virtuelle, ces techniques deviendront de plus en plus puissantes (Fagan, 2024). Il est donc essentiel que les plateformes s'engagent en faveur d'une conception éthique qui place la sécurité des utilisateurs au premier plan, en particulier lorsqu'il s'agit de groupes vulnérables tels que les femmes ou les minorités sexuelles (Ray et Henry, 2025).

Cependant, le cadre réglementaire européen et espagnol présente des lacunes importantes pour lutter contre les nouvelles formes de cyberviolence sexuelle. Le règlement européen sur l'intelligence artificielle (AI Act) classe les systèmes d'IA en fonction de leur niveau de risque, mais les deepfakes à caractère sexuel ne sont pas explicitement réglementés dans ses catégories de risque inacceptable. La loi sur les services numériques (DSA) impose aux plateformes des obligations de modération des contenus, mais son application effective à la pornographie deepfake non consentie se heurte à des difficultés de détection et d'échelle. En Espagne, la loi organique 10/2022 relative à la garantie intégrale de la liberté sexuelle (« loi du "oui, c'est oui" ») intègre certaines formes de violence numérique, mais la réglementation des deepfakes non consentis reste insuffisante (Mania, 2024).

La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme a établi des obligations positives pour les États en matière de violence numérique. Dans l'affaire *Buturugă c. Roumanie* (2020), la CEDH a condamné la Roumanie pour ne pas avoir protégé une femme victime de harcèlement en ligne, estimant que l'article 8 (droit à la vie privée) et l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) imposent aux États le devoir d'adopter des mesures raisonnables pour prévenir la violence numérique. Dans l'affaire *Volodina c. Russie* (2019 et 2021), la Cour a souligné que l'inaction de l'État face à un cyberharcèlement répété constitue une violation des droits de l'homme. Ces arrêts sont particulièrement pertinents pour les cas de sextorsion et de diffusion non consentie d'images intimes. Par ailleurs, le Comité CEDAW a émis des recommandations spécifiques sur la violence de genre en ligne (Recommandation générale n° 35), exhortant les États à ériger en infraction pénale les formes de violence à l'égard des femmes facilitées par la technologie. L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) et Europol ont publié récemment des rapports alertant sur la recrudescence des deepfakes à caractère sexuel et sur la nécessité d'une harmonisation législative, tandis qu'ONU Femmes a élaboré des lignes directrices pour la prévention de la violence en ligne à l'égard des femmes.

Malgré ce cadre, les victimes portent rarement plainte. Selon Colburn et al. (2023), seuls 7,3 % des incidents de violence en ligne sont signalés sur les sites web, et parmi ceux-ci, la majorité des victimes restent insatisfaites : moins de la moitié (42,2 %) estime que le site a pris des mesures utiles, et seules 29,8 % jugent utile la réponse de la police, lorsque le signalement a effectivement été effectué. Le risque que la technologie finisse par faciliter les abus est réel ; c'est pourquoi, comme le soulignent Shirzad et al. (2025), il est essentiel de veiller à ce que son utilisation dans des contextes de violence sexuelle soit sûre et éthique.

#### 4. LIMITES ET PERSPECTIVES

Malgré la rigueur de la recherche et de l'analyse, cette étude présente une série de limites dont il convient de tenir compte lors de l'interprétation de ses conclusions.

Tout d'abord, il s'agit d'une revue narrative et non d'une revue systématique accompagnée d'une méta-analyse. Bien que l'approche narrative permette d'intégrer les résultats de plans d'étude très divers et offre une vision globale du phénomène, elle ne dispose pas du niveau de standardisation et de reproductibilité qu'garantirait une méta-analyse.

Deuxièmement, la plupart des études incluses dans cette revue sont de nature transversale, ce qui empêche d'établir des relations causales solides entre la victimisation et ses conséquences sur la santé mentale. Il n'est pas possible de déterminer avec certitude si l'anxiété et la dépression sont des conséquences de la cyberviolence ou si, au contraire, certains profils de vulnérabilité préexistants augmentent le risque d'en être victime. Il n'existe pas non plus d'études longitudinales espagnoles permettant d'analyser l'évolution temporelle de la victimisation.

Troisièmement, une attention inégale a été accordée aux différentes formes de cyberviolence sexuelle. L'essentiel des données porte sur le harcèlement sexuel numérique (commentaires, insinuations, envoi d'images non sollicitées), tandis que des phénomènes tels que la sextorsion, les abus fondés sur des images ou le grooming apparaissent moins fréquemment dans les études nationales. Cela peut s'expliquer tant par la moindre visibilité de ces violences que par l'absence d'outils spécifiques validés auprès de la population espagnole pour tous ces types de violences.

Quatrièmement, l'étude n'a pas pu aborder de manière systématique les expériences des femmes aux identités intersectionnelles (femmes migrantes, femmes en situation de handicap, femmes roms, femmes LGTBIQ+). Bien qu'il soit mentionné à certains moments que le handicap ou l'âge constituent des facteurs de risque, on ne dispose pas

de données suffisamment ventilées pour analyser comment les différents axes d'inégalité interagissent dans la victimisation et ses conséquences.

En cinquième lieu, cette étude se heurte aux limites inhérentes aux sources secondaires : les données de prévalence dépendent de ce que les victimes sont disposées à signaler, et l'on sait que les taux de signalement et de divulgation sont très faibles (à peine 7,3 % sur les plateformes (Colburn et al., 2023), et de 9,2 % en cas de violences sexuelles commises par des personnes autres que le partenaire (Pastor-Moreno et al., 2022)). Cela implique que les chiffres présentés sous-estiment probablement l'ampleur réelle du problème, en particulier pour les formes de violence les plus stigmatisantes ou les moins reconnues socialement comme telles.

Enfin, en ce qui concerne l'analyse de l'intelligence artificielle et de la cybersécurité, cette revue s'est appuyée sur une littérature qui évolue très rapidement. La date butoir de la recherche ayant été fixée à février 2026, il est possible que certaines études ou certains rapports publiés après cette date n'aient pas été inclus, en particulier ceux qui évaluent l'efficacité des mesures de prévention les plus récentes.

Compte tenu de ces limites, les axes de recherche futurs suivants sont suggérés. Il serait nécessaire d'étudier tous les aspects mis en évidence par ces limites, en mettant particulièrement l'accent sur trois points. D'une part, étudier plus en profondeur les populations intersectionnelles et les formes de violence les moins visibles. D'autre part, il convient d'étudier l'efficacité des réponses actuelles, notamment la formation à la cybersécurité dans une perspective de genre, l'élaboration de protocoles spécifiques et l'intégration des technologies numériques dans l'éducation sexuelle. Enfin, compte tenu de l'évolution rapide de l'IA et de la cybersécurité, il est recommandé de mettre à jour régulièrement les données disponibles et de concevoir des études longitudinales permettant d'évaluer l'impact réel des interventions et l'efficacité des réformes juridiques. Dans l'ensemble, des réponses globales sont nécessaires, qui combinent des stratégies technologiques, des réformes juridiques et des programmes éducatifs obligatoires intégrant une approche de genre, afin de lutter efficacement contre les cyberviolences sexuelles en Espagne.

## **5. CONCLUSIONS**

Les résultats de cette étude confirment que les violences sexuelles en ligne constituent un phénomène généralisé en Espagne, touchant de manière disproportionnée les jeunes femmes : 25,3 % des femmes âgées de 16 à 24 ans ont été victimes de harcèlement sexuel en ligne. Cette prévalence élevée, en particulier chez les 16-34 ans, indique que le harcèlement sexuel en ligne n'est pas une expérience exceptionnelle, mais bien la norme dans les interactions quotidiennes des femmes dans les environnements numériques. Cette tendance par tranche d'âge concorde avec des études internationales (Latcheva, 2017) et suggère que la socialisation numérique précoce et la pression pour maintenir une présence active sur les réseaux sociaux constituent des facteurs de vulnérabilité spécifiques. Les conséquences psychologiques documentées – idées suicidaires, anxiété, dépression, traumatisme, stress post-traumatique, troubles du sommeil, faible estime de soi et auto-objectivation – sont graves et concordent avec la littérature internationale (Champion et al., 2022 ; Iroegbu et al., 2024).

La conclusion la plus pertinente d'un point de vue théorique est le rôle exacerbateur des mythes sur la cyberviolence sexuelle. Les femmes qui intériorisent ces croyances présentent un état de santé mentale plus précaire après avoir été victimes de ces actes, et cet effet est médié par l'auto-objectivation (Vizcaíno-Cuenca et al., 2025). Ce mécanisme, qui n'avait pas encore été exploré dans le contexte espagnol, apporte des preuves empiriques à la théorie de l'objectivation appliquée à l'environnement numérique et suggère que la culture du viol numérique ne se contente pas de justifier la violence, mais amplifie activement le préjudice psychologique.

En ce qui concerne l'intelligence artificielle, les résultats indiquent que l'IA transforme qualitativement la manière dont ces actes sont perpétrés. La facilité de création de deepfakes et l'automatisation du sextorsion éliminent les obstacles qui limitaient auparavant ce type d'abus (Williams, 2025 ; Lazard et al., 2025). Contrairement aux formes plus traditionnelles de TFSV, où la victime avait généralement eu un certain degré d'interaction préalable ou partageait volontairement ses images, l'IA permet de transformer toute femme présente en ligne en victime potentielle, dépassant ainsi les cadres juridiques et de prévention actuels (Mania, 2024). La nouveauté apportée par cette étude réside dans le constat que le débat public sur des forums tels que Reddit continue de privilégier la production et le contenu au détriment des implications éthiques et juridiques (Döring et al., 2025), ce qui témoigne d'une normalisation préoccupante.

Dans le domaine de la cybersécurité, les résultats confirment que les applications existantes sont insuffisantes. Le manque d'automatisation et l'absence d'intelligence artificielle dans les outils actuels (Sumra et al., 2023) contrastent avec la sophistication des méthodes utilisées pour commettre ces actes. Les taux de signalement ne dépassent pas 7,3 % et l'insatisfaction vis-à-vis des réponses institutionnelles est majoritaire (Colburn et al., 2023), ce qui témoigne d'une méfiance structurelle qui ne peut être résolue uniquement par des améliorations technologiques, mais qui nécessite des changements dans les protocoles d'intervention et dans la formation des professionnels.

En comparant ces résultats à ceux d'études antérieures, on observe une continuité avec ce qui a été documenté concernant la violence sexuelle hors ligne en termes de facteurs de risque et de conséquences psychologiques. Cependant, la spécificité du numérique introduit des éléments inédits, tels que la permanence de l'empreinte numérique, la viralisation instantanée et la facilité d'anonymat pour les agresseurs, qui expliquent pourquoi les stratégies de prévention hors ligne ne sont pas directement transposables à l'environnement en ligne.

La principale contribution de cet article est d'offrir une synthèse actualisée des données disponibles en Espagne qui intègre, pour la première fois, la perspective de genre, l'analyse des mythes sur la cyberviolence, le rôle de l'intelligence artificielle en tant qu'outil de perpétration, les approches criminologiques (théorie des activités routinières en ligne, désinhibition numérique, techniques de neutralisation) et l'analyse juridico-pénale (jurisprudence de la CEDH, AI Act, DSA, recommandations du CEDAW, de l'EIGE et d'ONU Femmes) dans un cadre unique. Contrairement à la littérature antérieure, qui tend à traiter ces violences de manière fragmentée, cette étude montre leur interconnexion et la manière dont les inégalités structurelles entre les sexes se transposent et s'amplifient dans l'espace numérique.

Cet article a répondu aux objectifs fixés dans l'introduction. Les résultats confirment l'ampleur considérable des cyberviolences sexuelles en Espagne, en particulier chez les jeunes femmes ; leurs graves conséquences sur la santé mentale ; le rôle aggravant des mythes sur la cyberviolence à travers l'auto-objectivation ; l'effet accélérateur de l'intelligence artificielle dans la perpétuation de ces violences ; et les lacunes de la cybersécurité actuelle, qui se traduisent par des taux de signalement très faibles.

À titre de recommandations pratiques, il est suggéré : (a) d'intégrer des questions sur la cyberviolence sexuelle dans les protocoles de santé mentale ; (b) de concevoir des programmes éducatifs obligatoires qui abordent les mythes sur la cyberviolence et promeuvent une sexualité numérique avec une approche de genre ; (c) d'exiger des plateformes numériques une conception éthique qui élimine les « dark patterns » et donne la priorité à la vie privée des femmes ; (d) former les professionnels de la cybersécurité et des forces de l'ordre à une approche tenant compte de la dimension de genre et à une prise en charge centrée sur les survivantes ; et (e) harmoniser, sur le plan législatif, la réglementation des deepfakes à caractère sexuel non consentis en ligne avec les recommandations de la CEDH, de la CEDAW, de l'EIGE et d'ONU Femmes.

## **6. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

- Benítez-Hidalgo, V., Henares-Montiel, J., Ruiz-Pérez, I., et Pastor-Moreno, G. (2024). Cyber-harcèlement sexuel à l'encontre des femmes et impact sur la santé. Une étude transversale menée auprès d'un échantillon représentatif de la population. *Journal of Public Health*, 46(1), 3-11. <https://doi.org/10.1093/pubmed/fdad182>
- Benítez-Hidalgo, V., Henares-Montiel, J., Ruiz-Pérez, I., et Pastor-Moreno, G. (2025). Prévalence internationale des violences sexuelles à l'encontre des femmes facilitées par les technologies : revue systématique et méta-analyse d'études observationnelles. *Trauma, Violence y Abuse*, 26(4), 668-681. <https://doi.org/10.1177/15248380241286813>
- Casanovas, L. V.-L., Serra, L., Canals, C. S., Sanz-Barbero, B., Vives-Cases, C., López, M. J., Otero-García, L., Pérez, G., et Renart-Vicens, G. (2022). Prévalence du harcèlement sexuel chez les jeunes Espagnols avant, pendant et après la période de confinement liée à la COVID-19 en Espagne. *BMC Public Health*, 22(1), 1888. <https://doi.org/10.1186/s12889-022-14264-9>
- Castellanos-Torres, E., Sanz-Barbero, B., Vives-Cases, C., et l'équipe du programme CIBER sur la violence et les jeunes. (2023). COVID-19 et violences sexuelles à l'égard des femmes : une étude qualitative sur les points de vue des jeunes et des professionnels en Espagne. *PloS One*, 18(8), e0289402. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0289402>
- Champion, A. R., Oswald, F., Khera, D., et Pedersen, C. L. (2022). Analyse des impacts liés au genre de la violence sexuelle facilitée par la technologie : une approche mixte. *Archives of Sexual Behavior*, 51(3), 1607-1624. <https://doi.org/10.1007/s10508-021-02226-y>
- Colburn, D. A., Finkelhor, D., et Turner, H. A. (2023). Demande d'aide auprès de sites web et de la police à la suite d'une victimisation facilitée par la technologie. *Journal of Interpersonal Violence*, 38(21-22), 11642-11665. <https://doi.org/10.1177/08862605231186156>
- Colburn, D., Mitchell, K. J., Gewirtz-Meydan, A., Finkelhor, D., Turner, H. A., et O'Brien, J. E. (2025). Conséquences sur la vie d'un échantillon de jeunes adultes

ayant été victimes d'abus sexuels par le biais d'images pendant l'enfance. *Child Abuse and Neglect*, 167, 107584. <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2025.107584>

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. (26 juillet 2017). Recommandation générale n° 35 sur la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes, actualisant la recommandation générale n° 19 (CEDAW/C/GC/35). HCR. <https://www.acnur.org/fileadmin/Documentos/BDL/2017/11405.pd>

Cunha-Oliveira, A., Camarinho, A. P., Gómez-Cantarino, S., Cipriano-Crespo, C., Queirós, P. J. P., Cardoso, D., Santos, D. G., et Ugarte-Gurrutxaga, M. I. (2021). L'intégration de la perspective de genre dans l'éducation sexuelle des jeunes en Espagne et au Portugal : législation et modèles éducatifs. *International Journal of Environmental Research and Public Health*, 18(22), 11921. <https://doi.org/10.3390/ijerph182211921>

Döring, N., Le, T. D., et Miller, D. J. (2025). Expériences liées à la pornographie générée par l'IA : une analyse quantitative du contenu des publications sur Reddit. *Archives of Sexual Behavior*. <https://doi.org/10.1007/s10508-025-03227-x>

Durán, M., et Rodríguez-Domínguez, C. (2023). L'envoi de photos non sollicitées de pénis comme forme de cyberviolence sexuelle : une étude exploratoire de son impact émotionnel et des réactions chez les femmes. *Journal of Interpersonal Violence*, 38(5-6), 5236-5261. <https://doi.org/10.1177/08862605221120906>

Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes. (2024). Lutter contre la cyberviolence à l'égard des femmes et des filles : élaboration d'un cadre de mesure à l'échelle de l'UE. Office des publications de l'Union européenne. <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/4a0b01fc-e839-11ef-b5e9-01aa75ed71a1/language-en>

Europol. (2025). Évaluation de la menace liée à la criminalité organisée sur Internet (IOCTA) 2025 : Voler, vendre et recommencer : comment les cybercriminels commercialisent et exploitent vos données. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg. <https://www.europol.europa.eu/publication-events/main-reports/steal-deal-and-repeat-how-cybercriminals-trade-and-exploit-your-data>

Fagan, P. (2024). Clics et astuces : l'art obscur de la persuasion en ligne. *Current Opinion in Psychology*, 58, 101844. <https://doi.org/10.1016/j.copsyc.2024.101844>

Finkelhor, D., Walsh, K., Jones, L., Mitchell, K., et Collier, A. (2021). Éducation à la sécurité des jeunes sur Internet : aligner les programmes sur les données probantes. *Trauma, Violence et Abuse*, 22(5), 1233-1247. <https://doi.org/10.1177/1524838020916257>

Flynn, A., Powell, A., Eaton, A., et Scott, A. J. (2025). Abus sexuels par deepfake : points de vue des auteurs et des victimes sur les motivations et les formes d'images deepfake à caractère sexuel créées et partagées sans consentement. *Journal of Interpersonal Violence*, 8862605251368834. <https://doi.org/10.1177/08862605251368834>

Fry, D., Krzeczowska, A., Ren, J., Lu, M., Fang, X., et le groupe d'étude Into the Light Index. (2025). Estimations de la prévalence et nature de l'exploitation et des abus sexuels des enfants en ligne : revue systématique et méta-analyse. *The Lancet. Child and Adolescent Health*, 9(3), 184-193. [https://doi.org/10.1016/S2352-4642\(24\)00329-8](https://doi.org/10.1016/S2352-4642(24)00329-8)

- Fuentes, P. A., et Berger, T. C. (2025). Pornographie et sexualité sur OnlyFans : le rôle de la subjectivation féminine. *Persona y Sociedad*, 39(1), 11-25. <https://doi.org/10.53689/pys.v39i1.467>
- García Mingo, E., Lorca, J. G., et Ruíz Repullo, C. (2025). « La technologie au service de l'égalité » : programme de recherche sur la violence sexuelle numérique en Espagne. <https://doi.org/10.5565/rev/athenea.3687>
- García-Vázquez, J., Ruiz-Azcona, L., Pellico-López, A., et Paz-Zulueta, M. (2024). Caractéristiques des programmes d'éducation affective et sexuelle chez les élèves espagnols. *Heliyon*, 10(20), e39368. <https://doi.org/10.1016/j.heliyon.2024.e39368>
- Harkin, D., et Merkel, R. (2023). Réponses technologiques à la violence domestique et familiale facilitée par la technologie : aperçu des limites et des possibilités des « solutions » technologiques. *Violence Against Women*, 29(3-4), 648-670. <https://doi.org/10.1177/10778012221088310>
- Hellevik, P. M., Haugen, L.-E. A., et Överlien, C. (2025). Conséquences des abus sexuels par le biais d'images chez les jeunes : une revue systématique. *Frontiers in Psychology*, 16, 1599087. <https://doi.org/10.3389/fpsyg.2025.1599087>
- Henry, N., et Beard, G. (2024). Perpétration d'abus sexuels par le biais d'images : une revue exploratoire. *Trauma, Violence et Abuse*, 25(5), 3981-3998. <https://doi.org/10.1177/15248380241266137>
- Henry, N., Flynn, A., et Powell, A. (2020). Violence domestique et sexuelle facilitée par la technologie : une revue. *Violence Against Women*, 26(15-16), 1828-1854. <https://doi.org/10.1177/1077801219875821>
- Henry, N., et Flynn, A. (2019). Abus sexuels par le biais d'images : canaux de diffusion en ligne et communautés de soutien illicites. *Violence Against Women*, 25(16), 1932-1955. <https://doi.org/10.1177/1077801219863881>
- Henry, N., et Powell, A. (2018). Violence sexuelle facilitée par la technologie : revue de la littérature sur la recherche empirique. *Trauma, Violence et Abuse*, 19(2), 195-208. <https://doi.org/10.1177/1524838016650189>
- Iroegbu, M., O'Brien, F., Muñoz, L. C., et Parsons, G. (2024). Étude de l'impact psychologique du harcèlement sexuel en ligne. *Journal of Interpersonal Violence*, 39(15-16), 3424-3445. <https://doi.org/10.1177/08862605241231615>
- Karasavva, V. (2025). Fréquence, nature, impact et stratégies d'adaptation face à la victimisation par la diffusion non consentie d'images intimes : une revue exploratoire. *Trauma, Violence et Abuse*, 15248380251383940. <https://doi.org/10.1177/15248380251383940>
- Karasavva, V., et Noorbhai, A. (2021). La véritable menace de la pornographie « deepfake » : une analyse des politiques canadiennes. *Cyberpsychology, Behavior and Social Networking*, 24(3), 203-209. <https://doi.org/10.1089/cyber.2020.0272>
- Latcheva, R. (2017). Le harcèlement sexuel dans l'Union européenne : une forme omniprésente mais encore cachée de violence sexiste. *Journal of Interpersonal Violence*, 32(12), 1821-1852. <https://doi.org/10.1177/0886260517698948>
- Lazard, L., Capdevila, R., Turley, E. L., Gilfoyle, K., et Stavropoulou, N. (2025). Technologie deepfake et violence de genre : une revue exploratoire. *Trauma, Violence et Abuse*, 15248380251384271. <https://doi.org/10.1177/15248380251384271>

- López-Barranco, P.J. ; López-Yepes, S. ; Conesa-Ferrer, M.B. ; Cayuela-Fuentes, P.S. ; Beladiez-Pérez, M.d.M. ; Jiménez-Ruiz, I. Violence à l'égard des femmes sur les réseaux sociaux : une analyse descriptive. *Healthcare* 2025, 13, 2574. <http://hdl.handle.net/10201/170129>
- Lorca, J. G. (2024). La réparation du préjudice subi par les femmes victimes d'abus sexuels par le biais d'images en Espagne. *Tendencias Sociales. Revue de sociologie*, 2(10). <https://doi.org/10.5944/ts.2023.43124>
- Mania, K. (2024). Protection juridique des victimes de pornographie de vengeance et de deepfakes dans l'Union européenne : conclusions d'une étude juridique comparative. *Trauma, Violence et Abus*, 25(1), 117-129. <https://doi.org/10.1177/15248380221143772>
- Mármol, C. J., Luna, A., et Legaz, I. (2025). Victimisation disproportionnée des femmes par le cybersexe, de l'adolescence à l'âge mûr en Espagne : implications pour une protection et une prévention ciblées. *Behavioral Sciences*, 15(11), 1571. <https://doi.org/10.3390/bs15111571>
- Martínez Bacaicoa, J. (2024). Violences sexuelles et liées au genre facilitées par la technologie : mesure, désengagement moral et facteurs liés à la perpétration et à la victimisation (p. 1). <https://dialnet.unirioja.es/servlet/tesis?codigo=362106>
- Martínez-Bacaicoa, J., Henry, N., Mateos-Pérez, E., et Gámez-Guadix, M. (2024). Victimisation liée à la violence sexiste en ligne chez les adultes : prévalence, facteurs prédictifs et conséquences psychologiques. *Psicothema*, 36(3), 247-256. <https://doi.org/10.7334/psicothema2023.315>
- Martínez Román, R., Lameiras Fernández, M., Adá Lameiras, A., et Rodríguez Castro, Y. (2026). Analyse du harcèlement sexuel et des abus par le biais d'images dans les relations socio-affectives des adolescents. *Journal of Interpersonal Violence*, 41(3-4), 816-840. <https://doi.org/10.1177/08862605251315767>
- Mayuri-Bocanegra, E., et Aliaga-Pacora, A. A. (2023). La réglementation de la traite des personnes à des fins d'exploitation par le travail et le recrutement de victimes via les réseaux sociaux à Lima. *Ciencia Latina Revista Científica Multidisciplinar*, 7(3), 452-471. [https://doi.org/10.37811/cl\\_rcm.v7i3.6206](https://doi.org/10.37811/cl_rcm.v7i3.6206)
- Medina-Bravo, P. (2021). L'autonomisation des femmes : le piège d'un féminisme domestiqué. *Discurso y Sociedad*, 15(3), 588-600. <https://doi.org/10.14198/dissoc.15.3.4>
- Ministère de l'Égalité. (2025). Enquête à grande échelle sur la violence à l'égard des femmes 2024. Délégation du gouvernement contre la violence de genre. <https://violenciagenero.igualdad.gob.es/violenciaencifras/macroencuesta-de-violencia-contra-la-mujer-2024/>
- Morgan, C. H., Stager, L. M., Brockdorf, A. N., Salamanca, N. K., Amaya, S., Mujica, C. A., Davis, K. C., Leone, R., Orchowski, L. M., Gilmore, A. K., et López, C. (2025). Les troubles du sommeil jouent un rôle médiateur dans le lien entre la victimisation cyber-sexuelle et la détresse psychologique chez des étudiants universitaires issus de divers horizons. *Cyberpsychology, Behavior and Social Networking*, 28(10), 689-697. <https://doi.org/10.1177/21522715251375417>
- Munzer, T., Parga-Belinkie, J., Milkovich, L. M., Tomopoulos, S., Ajumobi, T., Cross, C., Gerwin, R., Madigan, S., Psych, R., et Council on Communications and Media.

(2026). Écosystèmes numériques, enfants et adolescents : déclaration de principe. *Pediatrics*, 157(2), e2025075320. <https://doi.org/10.1542/peds.2025-075320>

ONU Femmes. (2024). La violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie : une menace en rapide évolution. Dans *Intensification des efforts visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : Rapport du Secrétaire général (A/79/500)*. ONU Femmes. <https://www.unwomen.org/es/digital-library/publications/2024/10/intensificacion-de-los-esfuerzos-para-eliminar-todas-las-formas-de-violencia-contra-las-mujeres-y-las-ninas-informe-del-secretario-general-2024>

Pastor-Moreno, G., Ruiz-Pérez, I., Sordo, L. et Henares-Montiel, J. (2022). Fréquence, types et manifestations de la violence sexuelle commise par un partenaire, de la violence sexuelle commise par une personne autre qu'un partenaire et du harcèlement sexuel : une étude de population en Espagne. *International Journal of Environmental Research and Public Health*, 19(13), 8108. <https://doi.org/10.3390/ijerph19138108>

Parlement européen et Conseil de l'Union européenne. (13 juin 2024). Règlement (UE) 2024/1689 établissant des règles harmonisées en matière d'intelligence artificielle (règlement sur l'intelligence artificielle). *Journal officiel de l'Union européenne*, L 2024/1689. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/ES/TXT/?uri=CELEX:32024R1689>

Parlement européen et Conseil de l'Union européenne. (19 octobre 2022). Règlement (UE) 2022/2065 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques). *Journal officiel de l'Union européenne*, L 277, 1–102. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/ES/TXT/?uri=CELEX:32022R2065>

Ray, A., et Henry, N. (2025). Sextortion : A Scoping Review. *Trauma, Violence et Abuse*, 26(1), 138-155. <https://doi.org/10.1177/15248380241277271>

Rodríguez-Castro, Y., Martínez-Román, R., Alonso-Ruido, P., Adá-Lameiras, A., et Carrera-Fernández, M. V. (2021). Harcèlement en ligne par un partenaire intime, sexisme, pornographie et sexting chez les adolescents : nouveaux défis pour l'éducation sexuelle. *International Journal of Environmental Research and Public Health*, 18(4), 2181. <https://doi.org/10.3390/ijerph18042181>

Salerno-Ferraro, A. C., Erentzen, C., et Schuller, R. A. (2022). Expériences des jeunes femmes face aux violences sexuelles commises par des inconnus de sexe masculin et facilitées par la technologie. *Journal of Interpersonal Violence*, 37(19-20), NP17860-NP17885. <https://doi.org/10.1177/088626052111030018>

Shirzad, M., Ramaiya, A., Edwards, K., Yuan, M., Bhanot, S., et Kaufman, M. R. (2025). Utilisation de technologies sûres et éthiques pour prévenir et lutter contre la violence sexuelle et interpersonnelle à l'adolescence et au début de l'âge adulte : identification des données probantes, des meilleures pratiques et des pistes d'action – Protocole d'une revue exploratoire mondiale. *PloS One*, 20(8), e0320709. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0320709>

Sumra, M., Asghar, S., Khan, K. S., Fernández-Luna, J. M., Huete, J. F., et Bueno-Cavanillas, A. (2023). Applications pour smartphones destinées à la prévention de la violence domestique : une revue systématique. *International Journal of Environmental Research and Public Health*, 20(7), 5246. <https://doi.org/10.3390/ijerph20075246>

Cour européenne des droits de l'homme. (11 février 2020). *Buturugă c. Roumanie* (requête n° 56867/15). <https://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-201342>

Cour européenne des droits de l'homme. (2019). Volodina c. Russie, requête n° 41261/17, arrêt du 9 juillet 2019. Conseil de l'Europe. <https://www.cepc.gob.es/sites/default/files/2021-12/sentencia-volodina-v-rusia.pdf>

Vizcaíno-Cuenca, R., Carretero-Dios, H., et Romero-Sánchez, M. (2026). « It's Not Violence, It's an Exaggerated Complaint » : Le rôle de la culture du cyber-viol et de la théorie de l'objectivation dans la compréhension de l'impact émotionnel chez les femmes ayant subi des violences sexuelles en ligne. *Journal of Sex Research*, 63(2), 270-283. <https://doi.org/10.1080/00224499.2025.2592624>

Williams, K. (2025). « There Are No Limits ! » : les applications de déshabillage par IA et la normalisation des deepfakes intimes non consentis. *Violence Against Women*, 10778012251397966. <https://doi.org/10.1177/10778012251397966>